



AFFICHÉ le
26 SEP. 2019

Villaz le 24/09/2019

Retiré le
17 DEC. 2019

ARRETE TEMPORAIRE n°124/2019

**Objet : Portant interdiction d'accès à la parcelle 30,
Forêt communale de Villaz.**

Monsieur,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 et l'article L 2122-24 ;

Considérant la prolifération des scolytes dans la forêt communale fragilisant fortement les arbres ;

Considérant la présence d'arbres secs en bordure immédiate du sentier et au sein de la forêt communale dite parcelle 30 (parcelles B2312 et B 3727) présentant un risque pour la sécurité des usagers.

Considérant les risques d'accidents consécutifs à des chutes de branches et d'arbres déracinés ou déracinés en déséquilibre ;

Considérant l'impossibilité matérielle de zoner précisément les espaces les plus dangereux ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer l'accès à la parcelle 30 servant également de support à un parcours sportif, suivant les dispositions suivantes ;

DECIDE

Article 1

Les accès à la forêt communale de VILLAZ (parcelle 30) matérialisée en vert hachuré sur le plan ci-joint est interdit à tout public jusqu'à abattage des arbres dangereux concernés.

L'accès au sentier traversant la forêt matérialisé en pointillés bleus sur le plan ci-joint sera interdit à tout public jusqu'à cessation de risque (coupe de bois partielle ou généralisée).

Article 2

Une dérogation est accordée aux professionnels forestiers, aux garants de la forêt chargés de sécuriser le site, ainsi qu'aux affouagistes éventuels et chasseurs qui sont, sous leur responsabilité, autorisés à accéder à la forêt.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie de VILLAZ.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5

Ampliation du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis :

- Monsieur l'agent de l'ONF à Thorens
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Annecy-Le-Vieux
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Villaz
- Les services d'incendie et de secours de Nâves-Parmelan

Chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution.

Le Maire,



Extrait de plan

LES TERRES-SUD

DECHAMBOUX ANDRE

COMMUNE DE VILLAZ

COMMUNE DE VILLAZ

DOGHE CHRISTIAN

COMMUNE DE VILLAZ

COMMUNE DE VILLAZ

COMMUNE DE VILLAZ

Route

